

Service : Développement social

N° : 122-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2024

Objet : **TARIF DU REPAS DE FIN D'ANNEE POUR LES ACCOMPAGNANTS**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à A. FRAGOLA), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)

M. JAVET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Madame l'Adjointe au « bien vieillir » présente les actions proposées aux personnes âgées pour les festivités de fin d'année.

Elle rappelle qu'un repas est proposé aux personnes de 67 ans et plus pour lequel 241 personnes s'étaient inscrites en 2023.

Elle indique que ce repas est ouvert aux conjoints même s'ils n'ont pas l'âge requis. Dans ce cas, le repas fait l'objet d'un règlement. Le repas est facturé 29 euros.

Extrait de délibération n°122-2024 du CM du 15 novembre 2024, page

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, pour les conjoints de moins de 67 ans et les conjoints résidant hors de Crolles, d'établir le prix du repas au montant facturé par le traiteur, soit 29€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 NOV. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.